



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber  
Chambre de première instance

### **Règles à observer par le public pour le bon déroulement des audiences**

Afin d'assurer l'ordre public, la sécurité et le bon déroulement des audiences lors des audiences, le président de la Chambre de première instance a établi les règles ci-après :

1. Toute personne souhaitant assister à une audience doit être présente dans la salle d'audience des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens au plus tard à 8 h 30 pour les séances du matin et au plus tard à 13 h 30 pour les séances de l'après-midi.
2. Les personnes présentes dans la salle d'audience doivent se comporter dignement et correctement en toutes circonstances. Une tenue appropriée est exigée. Est proscrit tout vêtement arborant un quelconque slogan, indiquant un quelconque soutien à l'une des parties à la procédure et tout vêtement choquant de quelque façon que ce soit. Les banderoles et panneaux sont interdits à l'intérieur de la salle d'audience.
3. Les appareils photos, caméras, magnétophones et haut-parleurs sont interdits à l'intérieur de la salle d'audience, sauf sur autorisation du Président de la Chambre.
4. Il est interdit de fumer, manger et boire à l'intérieur de la salle d'audience.
5. Toute arme, munition, substance inflammable et tout explosif sont interdits à l'intérieur de la salle d'audience, sauf ceux qui sont portés par les agents de sécurité habilités par les CETC.
6. L'usage des téléphones portables est interdit. Cette interdiction vise également la prise d'images ou du son, sauf sur autorisation du Président de la Chambre.
7. Il est interdit de changer de place ou de déambuler à l'intérieur de la salle d'audience.

8. Il est interdit d'applaudir, de lancer des acclamations, de crier ou de faire du bruit susceptible de perturber la séance.
9. Il convient de demander la permission d'un agent de la sécurité avant d'entrer dans la salle d'audience ou d'en sortir.
10. L'accès à la salle d'audience est interdit aux enfants de moins de 16 ans. Les personnes âgées de 16 à 18 ans sont autorisées à entrer si elles sont accompagnées par un parent ou un tuteur légal, à moins qu'elles ne soient présentes en tant que partie civile ou témoin.
11. En vertu du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et des lois en vigueur au Royaume du Cambodge, le Président de la Chambre peut prendre des mesures de prévention ou des mesures directes à l'encontre de toute personne enfreignant les présentes règles.

Fait à Phnom Penh, .....2009

Nil Nonn,  
Président de la Chambre de première instance